

Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT)

Assemblée

**Quarante-quatrième session (19^e session ordinaire)
Genève, 23 septembre – 2 octobre 2013**

PROJET DE RAPPORT

établi par le Bureau international

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/51/1 Prov.3) : 1 à 6, 8, 11 à 16, 19 à 23, 37, 47 et 48.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 37, figure dans le rapport général (document A/51/20 Prov.1).
3. Le rapport sur le point 37 figure dans le présent document.
4. Mme Susanne Ås Sivborg (Suède) a été réélue présidente de l'assemblée; M. Tian Lipu (Chine) et M. Toomas Lumi (Estonie) ont été élus vice-présidents.

GROUPE DE TRAVAIL DU PCT : RAPPORT DE LA SIXIEME SESSION

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/44/1.
6. Le Secrétariat, présentant le document PCT/A/44/1, s'est référé au résumé du président de la sixième session du Groupe de travail du PCT, qui était joint en annexe audit document et qui donnait une bonne idée des questions abordées et des points d'accord atteints au cours de la session. Le rapport final complet de la session, tenant compte des observations mineures que le Bureau international avait reçues des délégations sur le projet de rapport, serait publié d'ici peu sur le site Web de l'OMPI. Outre un certain nombre de questions d'ordre plus juridique et technique, les délibérations tenues par le groupe de travail à sa sixième session avaient de

nouveau porté sur diverses propositions des États membres visant à renforcer le rôle du PCT en tant que noyau central du système international des brevets; les discussions des États membres sur la plupart de ces propositions se poursuivraient au sein du groupe de travail à sa session de 2014.

7. Le Secrétariat a évoqué la question des critères et procédures de nomination des administrations, qui avait été examinée par le groupe de travail à sa sixième session. À cet égard, le groupe de travail était convenu de recommander à l'assemblée de prier le Bureau international de passer en revue les critères et procédures actuels, le cas échéant en coordination avec la Réunion des administrations internationales, pour examen par le groupe de travail à sa prochaine session, en 2014. En conséquence, l'assemblée était invitée à approuver cette recommandation particulière du groupe de travail. Enfin, le groupe de travail était convenu d'un certain nombre de modifications à apporter au règlement d'exécution du PCT pour approbation par l'assemblée à sa session en cours, comme indiqué dans le document PCT/A/44/3.

8. La délégation du Japon a déclaré que le nombre de demandes internationales de brevet déposées en vertu du PCT avait augmenté et que le PCT était désormais un instrument réellement universel, permettant aux déposants de déposer des demandes de brevet dans le monde entier. Cela étant, il était toujours possible d'améliorer le système du PCT. Les États membres avaient un rôle important à jouer en maximisant les avantages du système du PCT et en le perfectionnant encore pour le rendre plus convivial. Dans ce contexte, le Japon avait soumis au Groupe de travail du PCT, à sa dernière session, une proposition intitulée "PCT Kaizen", visant à dégager une communauté de vues sur l'orientation future du système du PCT. Ayant recueilli une large adhésion des États membres sur sa proposition, le Japon souhaitait la développer lors de la prochaine session du groupe de travail. La délégation a également accueilli avec satisfaction les propositions d'amélioration du PCT présentées par les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Office européen des brevets (OEB) et le Brésil. Elle espérait que les discussions concrètes et productives donneraient des résultats constructifs et très utiles, faisant du PCT un système véritablement convivial. La délégation est également convenue que la question des critères et procédures de nomination des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international devrait être examinée à la prochaine session du Groupe de travail du PCT. Elle a estimé qu'il importait de vérifier si les critères et procédures actuels étaient adaptés non seulement au champ technique couvert par les demandes, qui s'était élargi et était devenu plus complexe ces dernières années, mais également au progrès des technologies de l'information.

9. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle tenait à féliciter le président de la dernière session du Groupe de travail du PCT pour l'efficacité avec laquelle il avait dirigé les débats. Dans le même ordre d'idées, elle souhaitait remercier le Secrétariat pour le travail accompli pendant l'année écoulée. Le groupe B se félicitait des progrès réalisés dans l'amélioration du fonctionnement du système du PCT. Un système plus efficace présenterait en effet des avantages tant pour les offices que pour les utilisateurs. Le groupe estimait qu'il fallait poursuivre d'urgence les travaux et les discussions sur la question des réductions de taxes afin de mettre au point un système de réductions de taxes qui tienne compte des changements qui avaient affecté l'économie mondiale. Il attendait donc avec intérêt l'étude du Bureau international sur cette question, faisant le lien entre les réductions de taxes et des notions telles que, premièrement, la diversité des définitions des petites et moyennes entreprises (PME) utilisées pour les réductions de taxes accordées en vertu des législations nationales et régionales en matière de brevets; deuxièmement, la description des mécanismes en la matière déjà en place dans certains pays; et, troisièmement, l'élasticité des réductions de taxes pour les instituts de recherche sans but lucratif et les établissements universitaires. La délégation a réaffirmé que les réductions de taxes devraient être viables financièrement et ne pas avoir d'effet sur les recettes.

10. La délégation du Chili a déclaré qu'elle souhaitait saisir cette occasion pour remercier une nouvelle fois les États membres et le Secrétariat pour la confiance dont ils avaient fait preuve l'année précédente en nommant l'Institut national de la propriété industrielle du Chili (INAPI) en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Comme annoncé précédemment (voir le document A/51/20), l'INAPI prendrait ses fonctions en qualité d'administration internationale en octobre 2014. La délégation avait diffusé une brochure exposant les progrès accomplis par l'INAPI ces dernières années, notamment en termes d'accès à la documentation minimale du PCT et de formation des examinateurs, ce dont elle souhaitait remercier tout particulièrement les offices de propriété intellectuelle des États-Unis d'Amérique, du Canada, de la Chine et de l'Autriche. Par ailleurs, l'INAPI avait poursuivi l'amélioration de la conception de ses systèmes de contrôle de qualité.

11. La délégation d'El Salvador a déclaré que, tout en appuyant d'une manière générale la poursuite des travaux au sein du Groupe de travail du PCT, notamment en ce qui concerne les modifications à apporter au règlement d'exécution du PCT, elle estimait que les États membres devaient examiner ce qui avait été réalisé jusqu'ici en termes de mise en œuvre de la feuille de route du PCT. À cet égard, les États membres devaient tenir compte en particulier des objectifs de développement du traité avant de prendre toute autre mesure.

12. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle appuyait sans réserve la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. Elle avait pris note du résumé du président de la sixième session du Groupe de travail du PCT contenu dans le document PCT/WG/6/23 et attendait avec intérêt le rapport correspondant. La délégation s'est prononcée en faveur de l'approbation de la recommandation du groupe de travail concernant l'examen des critères et procédures de nomination des offices en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT. Il était crucial pour la poursuite du succès du système du PCT de prêter attention à la qualité des produits et au respect des délais. La délégation a également appuyé l'approbation de la recommandation du groupe de travail selon laquelle, sous réserve de fonds suffisants, une session du groupe de travail devrait être convoquée entre les sessions de 2013 et de 2014 de l'assemblée. Elle a ajouté que, en 2013, le groupe de travail avait examiné des questions relatives à la transparence et au maintien de la qualité escomptée dans le système du PCT et qu'il était convenu des moyens d'améliorer le système dans ces domaines. Ces travaux avaient abouti aux modifications du règlement d'exécution du PCT présentées dans le document PCT/A/44/3. La délégation a félicité le groupe de travail pour ses efforts au cours de l'année écoulée et attendait avec intérêt la poursuite des travaux pendant l'année à venir. La consignation obligatoire des stratégies de recherche et l'incorporation du Patent Prosecution Highway dans le système du PCT étaient des réformes appelées à améliorer la transparence et l'efficacité; la proposition relative à l'incorporation du Patent Prosecution Highway dans le système du PCT en particulier permettrait de promouvoir un recours accru et plus efficace à la procédure prévue au chapitre II du PCT. Ainsi, les deux propositions méritaient d'être examinées de manière plus approfondie.

13. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que son pays avait adhéré au PCT le 16 mars 1999. Le nombre de demandes de brevet reçues en Afrique du Sud par la voie PCT avait progressé régulièrement pour dépasser 80% du nombre total de dépôts. Au fil des ans, l'Afrique du Sud avait reçu, et continuait de recevoir, une assistance technique d'excellente qualité, notamment dans le cadre des programmes d'enseignement et de sensibilisation dispensés par l'OMPI. La Commission pour les sociétés et la propriété intellectuelle d'Afrique du Sud avait coopéré avec l'OMPI pour proposer une formation sur les questions relatives au PCT, et la délégation espérait que cette action se poursuivrait. La délégation s'est félicitée de l'excellent travail accompli par le Secrétariat pour faciliter le développement du système du PCT ainsi que de la précieuse contribution des États membres qui avaient présenté des propositions pour le développement futur du système. Elle a par ailleurs estimé que les points de fond à l'ordre du jour de la sixième session étaient relativement intenses et ambitieux, visant à apporter des modifications radicales au système du PCT. Ces questions pouvaient être

divisées en deux groupes : d'une part, les questions relatives au fonctionnement des règles et à l'introduction de nouveaux niveaux d'automatisation et d'informatisation; et, d'autre part, les questions relatives à la qualité des brevets, au partage du travail et à la recherche et à l'examen en matière de brevets, ainsi qu'au lien entre la procédure dans la phase internationale et la procédure dans la phase nationale. Le deuxième groupe de questions avait de lourdes incidences sur les offices nationaux. C'est pourquoi un certain nombre de délégations de pays en développement, dont l'Afrique du Sud, avaient considéré qu'elles n'étaient pas prêtes à participer activement à cette évolution et avaient fait part de leurs préoccupations concernant les risques en termes d'harmonisation du droit matériel des brevets. La délégation a appelé l'attention sur le fait que la feuille de route du PCT avait été approuvée en 2009 par l'Assemblée de l'Union du PCT à la condition qu'elle produise des résultats répondant aux besoins des déposants, des offices et des tiers dans tous les États contractants sans limiter leur faculté de prescrire, interpréter et appliquer des conditions matérielles de brevetabilité et sans tenter de poursuivre l'harmonisation du droit matériel des brevets ou l'harmonisation des procédures nationales de recherche et d'examen, en adoptant une approche progressive dans le cadre d'un processus placé sous le contrôle des membres, comportant des consultations engagées sur une large échelle avec tous les groupes de parties prenantes, y compris des ateliers régionaux d'information, compte tenu des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Compte tenu de ce qui précède, la délégation souhaitait de nouveau mettre en garde contre l'établissement d'un lien entre la phase nationale et la phase internationale, notamment en ce qui concerne les propositions ayant une incidence sur le traitement dans la phase nationale, telles que le PCT Kaizen, l'intégration formelle du PPH dans le PCT et la réponse obligatoire aux observations négatives pendant la phase nationale. La délégation a également fait part de sa préoccupation selon laquelle le développement rapide du système du PCT poserait une difficulté substantielle aux pays en développement, qui auraient du mal à suivre. Cette manière de procéder n'était pas conforme à la condition mise à l'approbation de la feuille de route du PCT par l'Assemblée de l'Union du PCT à sa session de 2009, selon laquelle le développement du système du PCT devrait s'effectuer de manière progressive.

14. La délégation de la Suède a remercié le Secrétariat pour le travail accompli dans le domaine du PCT. Elle a souligné l'importance considérable du système du PCT et a réaffirmé l'intérêt qu'elle portait au succès des travaux menés par le Groupe de travail du PCT afin d'améliorer le fonctionnement du système. Dans cette optique, la délégation a appuyé la recommandation du Groupe de travail du PCT selon laquelle le Bureau international devrait procéder à un examen des critères et procédures de nomination des offices en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, ainsi qu'il était suggéré au paragraphe 5.ii) du document PCT/A/44/1, de même que la recommandation relative aux travaux futurs figurant au paragraphe 5.iii). Dans un souci d'efficacité, la délégation souhaitait également faire part de ses observations sur les autres documents relatifs aux travaux du Groupe de travail du PCT qui restaient à examiner pendant la session en cours de l'assemblée. Il était essentiel que les administrations internationales telles que l'Office des brevets et de l'enregistrement de la Suède veillent à l'amélioration constante des procédures de travail et à la qualité des résultats obtenus afin d'améliorer la qualité globale du système du PCT, dans l'intérêt des déposants et des autres parties prenantes. La délégation a par conséquent pris note avec satisfaction du rapport sur les travaux actuels relatifs à la qualité exposés dans le document PCT/A/44/2. Par ailleurs, elle a appuyé les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT figurant dans le document PCT/A/44/3.

15. La délégation de l'Inde a déclaré qu'elle souhaitait saisir cette occasion pour faire part de sa satisfaction au sujet des travaux menés par le Groupe de travail du PCT et récapitulés par le Secrétariat. Comme elle l'avait indiqué dans sa déclaration liminaire, la délégation était heureuse d'annoncer que l'Office indien des brevets commencerait à exercer les fonctions d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international à compter du 15 octobre 2013. Elle a par ailleurs estimé que le système du PCT devrait être plus accessible, notamment pour les déposants des pays en développement et des pays les

moins avancés (PMA), et a souligné à cet égard l'importance de l'assistance technique et des réductions de taxes pour les PME, les universités et les instituts de recherche, ainsi que les particuliers des pays en développement et des PMA. S'agissant de la proposition relative à l'intégration du PPH dans le PCT, l'Inde avait à maintes reprises exprimé ses préoccupations concernant l'harmonisation des procédures d'examen des demandes de brevet et estimait que cela entraverait le processus d'examen dans les pays en développement, où les capacités en la matière n'avaient pas encore atteint le degré de maturité observé dans les offices de brevets des pays développés.

16. La délégation de l'Égypte a fait part de ses remerciements pour la coopération qui avait permis à l'Office égyptien des brevets de commencer à exercer les fonctions d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international en 2013. Ce résultat était le fruit de l'excellente coopération entre l'Égypte et l'OMPI; à cet égard, la délégation a formé le vœu que l'assistance technique et la formation dispensées par l'OMPI se poursuivent. La délégation avait quelques idées quant aux moyens de développer la coopération bilatérale avec l'OMPI afin que les activités de l'Office égyptien des brevets puissent être étendues à toute la région arabe et de l'Afrique. Elle a ajouté qu'elle souscrivait à l'intervention de la délégation de l'Inde sur la question des réductions de taxes pour les PME, les universités et les instituts de recherche, qu'elle estimait très utile dans le contexte du système du PCT.

17. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle appuyait la déclaration prononcée par la délégation de la Belgique au nom du groupe B, ainsi que les déclarations faites par d'autres délégations concernant les points suivants : premièrement, la révision des taxes pour rendre le système plus intéressant pour les utilisateurs; et, deuxièmement, la poursuite des travaux visant à assurer la qualité et la viabilité du système du PCT, ce qui aurait une incidence sur la confiance qu'il suscite.

18. La délégation de la Trinité-et-Tobago a déclaré qu'elle convenait avec le Secrétariat que le PCT était le noyau central du système international des brevets. De fait, les demandes selon le PCT représentaient 97% du nombre total des demandes en Trinité-et-Tobago. La délégation s'est félicitée des travaux du Groupe de travail du PCT et de l'évolution du système du PCT. Le PCT évoluait de manière réfléchi et progressive au rythme du progrès technologique et de l'innovation. La délégation attendait avec intérêt la poursuite de la collaboration avec les autres États membres sur ces nouvelles initiatives. Elle appuyait par ailleurs l'extension des options parmi un groupe croissant d'administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international et s'est félicitée de la nomination du Service d'État de la propriété intellectuelle de l'Ukraine en qualité d'administration internationale selon le PCT. Pour conclure, la délégation a instamment demandé que les propositions d'amélioration du PCT présentées pour examen continuent de tenir compte des capacités de tous les États contractants; elle souhaitait en effet que le PCT reste utile pour tous les États contractants.

19. L'assemblée

- i) a pris note du résumé du président de la sixième session du Groupe de travail du PCT figurant dans le document PCT/WG/6/23 et reproduit dans l'annexe du document PCT/A/44/1,
- ii) a approuvé la recommandation du groupe de travail concernant l'examen des critères et procédures de nomination d'un office en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT figurant au paragraphe 3 du document PCT/A/44/1 et
- iii) a approuvé la recommandation relative aux travaux futurs du Groupe de travail du PCT figurant au paragraphe 4 du document PCT/A/44/1.

TRAVAUX DES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES RELATIFS A LA QUALITE

20. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/44/2.

21. Le Secrétariat a indiqué que le document PCT/A/44/2 visait essentiellement à rendre compte des résultats de la troisième session informelle du Sous-groupe de la Réunion des administrations internationales du PCT chargé de la qualité, qui s'était tenue à Munich en février. Le résumé établi par le président de la session était reproduit en annexe dudit document. Cette troisième session informelle avait de nouveau mis l'accent sur les mesures effectives d'amélioration de la qualité visant à améliorer la qualité et l'utilité globales des produits du PCT, c'est-à-dire les rapports de recherche internationale et les rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité. Le Sous-groupe chargé de la qualité s'était concentré sur la mise au point de paramètres de qualité pour les rapports de recherche internationale et pour le système du PCT dans son ensemble, couvrant les activités des offices récepteurs, des administrations internationales, des offices désignés et élus et du Bureau international. Le document informait également les États membres de la publication, sur le site Web de l'OMPI, des derniers rapports établis par les administrations internationales sur leurs systèmes de gestion de la qualité, conformément à la pratique établie depuis plusieurs années. Ces rapports avaient également été examinés par le Sous-groupe chargé de la qualité, comme indiqué aux paragraphes 1 à 6 du résumé établi par le président.

22. La délégation du Japon a indiqué que, pour améliorer la qualité des résultats de la recherche et de l'examen dans chaque administration internationale, il était extrêmement important d'établir un cadre international pour le retour d'information sur les rapports de recherche et les opinions écrites des administrations chargées de la recherche internationale, comme indiqué au paragraphe 5 du document PCT/A/44/2. La délégation était reconnaissante au Secrétariat pour son excellent travail sur cette question. Grâce à un tel mécanisme, les offices pourraient aisément échanger leurs avis sur les résultats de l'examen. En conséquence, ce mécanisme de retour d'information renforcerait l'intérêt du PCT à l'avenir. Dans ce contexte, l'Office des brevets du Japon envisageait actuellement la possibilité de lancer un programme pilote visant à analyser et utiliser le retour d'information des offices et à leur communiquer des informations sur les résultats dans les meilleurs délais grâce à la coopération avec les autres offices. Avec le temps, l'augmentation du nombre de programmes pilotes et le perfectionnement du cadre pour le retour d'information pourraient déboucher sur un système efficace et rationnel favorisant l'amélioration de la qualité des résultats de la recherche et de l'examen effectués par les administrations internationales.

23. La délégation des États-Unis d'Amérique a pris note avec satisfaction du travail important mené par le Sous-groupe chargé de la qualité. Elle a souligné en particulier les travaux du sous-groupe concernant la mise à disposition des stratégies de recherche et a encouragé de nouveau toutes les administrations à diffuser leurs stratégies de recherche, s'agissant d'un outil important pour aider les examinateurs à déterminer si les recherches effectuées dans la phase internationale étaient suffisantes.

24. L'assemblée a pris note du contenu du document PCT/A/44/2.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT D'EXECUTION DU PCT

25. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/44/3.

26. Le Secrétariat, présentant le document PCT/A/44/3, a expliqué que les modifications du règlement d'exécution du PCT proposées auraient pour effet, premièrement, d'exiger des administrations chargées de l'examen préliminaire international qu'elles effectuent une recherche complémentaire durant la procédure prévue au chapitre II du PCT, sous réserve de diverses exceptions énumérées dans la proposition de modification de la règle correspondante; et, deuxièmement, de permettre la publication sur PATENTSCOPE, à compter de la date de la

publication internationale, des opinions de l'administration chargée de la recherche internationale et des observations informelles formulées par le déposant en réponse à ces opinions. Les modifications proposées avaient été examinées en détail par le Groupe de travail du PCT, qui était convenu à l'unanimité de recommander à l'assemblée de les adopter.

27. La délégation du Japon a déclaré qu'elle appuyait les modifications qu'il était proposé d'apporter au règlement d'exécution du PCT. En guise de prochaine étape, elle a demandé que des discussions détaillées sur la mise en œuvre des recherches complémentaires se tiennent à la première occasion; à cet égard, il était nécessaire de poursuivre l'examen du pouvoir discrétionnaire de chaque administration chargée de l'examen préliminaire international de déterminer l'opportunité de conduire des recherches complémentaires sur certaines demandes internationales, et des arrangements provisoires si les pratiques devaient être changées.

28. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé l'adoption des propositions de modification du règlement d'exécution du PCT figurant à l'annexe I du document PCT/A/44/3. Les propositions de modification des règles 66 et 70 relatives à la recherche complémentaire contribueraient à préserver la qualité des résultats des travaux effectués dans le système du PCT; la modification de la règle 94 et la suppression de la règle 44*ter*, relative à la mise à disposition des opinions écrites de l'administration chargée de la recherche internationale au moment de la publication internationale, renforceraient la transparence au sein du système. La délégation a également appuyé l'adoption des décisions concernant l'entrée en vigueur et les dispositions transitoires à l'égard des modifications proposées, comme indiqué à l'annexe I du document PCT/A/44/3.

29. La délégation de la Norvège a estimé que les propositions de modification relatives aux recherches complémentaires obligatoires pour les administrations chargées de l'examen préliminaire international amélioreraient la qualité des services assurés pendant la phase nationale du PCT, dans l'intérêt des tiers et des offices nationaux. Elle appuyait donc la proposition d'introduction des recherches complémentaires. Elle appuyait également la proposition tendant à mettre à disposition les opinions écrites des administrations chargées de la recherche internationale à la même date que la publication internationale de la demande internationale.

30. L'assemblée

- i) a adopté les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT figurant à l'annexe du présent rapport,
- ii) a décidé que les modifications des règles 66 et 70 indiquées dans l'annexe du présent document entreraient en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et s'appliqueraient à toute demande internationale, quelle que soit sa date de dépôt international, à l'égard de laquelle une demande d'examen préliminaire international sera déposée le 1^{er} juillet 2014 ou après cette date et
- iii) a décidé que la suppression de la règle 44*ter* et la modification de la règle 94 indiquée à l'annexe du présent document entreraient en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et s'appliqueraient à toute demande internationale dont la date de dépôt international est le 1^{er} juillet 2014 ou une date postérieure.

NOMINATION DU SERVICE D'ÉTAT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'UKRAINE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT

31. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/44/4 Rev.

32. Le Secrétariat a indiqué que les seuls changements apportés dans le document PCT/A/44/4 Rev. par rapport au document initial PCT/A/44/4 figuraient à l'appendice IV dudit document, contenant le projet d'accord entre le Service d'État de la propriété intellectuelle de l'Ukraine et le Bureau international; ces changements étaient indiqués de la manière habituelle par soulignement et rature du texte concerné.

33. La présidente s'est référée à la vingt-sixième session du Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC) qui s'était tenue plus tôt et au fait que le comité avait émis une opinion favorable sur la nomination du Service d'État de la propriété intellectuelle de l'Ukraine en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT.

34. La délégation de l'Ukraine a exprimé ses plus sincères remerciements au Directeur général de l'OMPI et aux délégations du Japon, de l'Autriche, de la Finlande, du Chili et de la Hongrie, qui toutes avaient fait part de leurs opinions et observations favorables au cours de la session du PCT/CTC. Le Service d'État de la propriété intellectuelle de l'Ukraine considérait sa nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT comme un insigne honneur et une obligation de contribuer au développement du système mondial des brevets. La délégation appréciait à sa juste valeur l'appui fourni par toutes les délégations qui avaient apporté une assistance au Service d'État dans ses efforts pour être nommé en qualité d'administration internationale.

35. L'assemblée, à l'unanimité, ayant entendu le représentant du Service d'État de la propriété intellectuelle de l'Ukraine et tenant compte de l'avis du Comité de coopération technique du PCT,

i) a approuvé le texte du projet d'accord entre le Service d'État de la propriété intellectuelle de l'Ukraine et le Bureau international, tel qu'il figure à l'appendice IV du document PCT/A/44/4 Rev., et

ii) a nommé le Service d'État de la propriété intellectuelle de l'Ukraine en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international pour la période comprise entre l'entrée en vigueur dudit accord et le 31 décembre 2017.

36. Le Directeur général, M. Francis Gurry, a félicité la délégation de l'Ukraine et le Service d'État de la propriété intellectuelle de l'Ukraine pour la nomination de ce dernier en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT et a souhaité la bienvenue au Service d'État de la propriété intellectuelle de l'Ukraine dans la famille des administrations internationales.

[L'annexe suit]

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU PCT
DONT L'ENTRÉE EN VIGUEUR EST FIXÉE AU 1^{ER} JUILLET 2014

TABLE DES MATIÈRES

Règle 44 ^{ter} [Supprimé].....	2
Règle 66 Procédure au sein de l'administration chargée de l'examen préliminaire international	2
66.1 et 66.1 bis [Sans changement].....	2
66.1 ^{ter} Recherches complémentaires.....	2
66.2 à 66.8 [Sans changement].....	2
Règle 70 Rapport préliminaire international sur la brevetabilité établi par l'administration chargée de l'examen préliminaire international (rapport d'examen international).....	3
70.1 [Sans changement].....	3
70.2 Base du rapport	3
70.3 à 70.17 [Sans changement].....	3
Règle 94 Accès aux dossiers	4
94.1 Accès au dossier détenu par le Bureau international.....	4
94.2 et 94.3 [Sans changement].....	4

Règle 44ter

[Supprimé]

Règle 66

Procédure au sein de l'administration chargée de l'examen préliminaire international

66.1 et 66.1 bis *[Sans changement]*

66.1ter *Recherches complémentaires*

L'administration chargée de l'examen préliminaire international effectue une recherche ("recherche complémentaire") afin de découvrir les documents visés à la règle 64 qui ont été publiés ou sont devenus accessibles à ladite administration à des fins de recherche après la date à laquelle le rapport de recherche internationale a été établi, sauf si elle estime que cette recherche ne présenterait aucun intérêt. Si l'administration constate que l'une des situations visées à l'article 34.3) ou 4) ou à la règle 66.1.e) existe, la recherche complémentaire porte uniquement sur les parties de la demande internationale qui font l'objet de l'examen préliminaire international.

66.2 à 66.8 *[Sans changement]*

Règle 70

Rapport préliminaire international sur la brevetabilité établi par l'administration chargée de l'examen préliminaire international (rapport d'examen international)

70.1 *[Sans changement]*

70.2 *Base du rapport*

a) à e) *[Sans changement]*

f) Le rapport indique la date à laquelle une recherche complémentaire visée à la règle 66.1 *ter* a été effectuée ou au contraire qu'aucune recherche complémentaire n'a été effectuée.

70.3 à 70.17 *[Sans changement]*

Règle 94

Accès aux dossiers

94.1 Accès au dossier détenu par le Bureau international

a) [Sans changement]

b) Le Bureau international, sur requête de toute personne mais pas avant la publication internationale de la demande internationale, et sous réserve de l'article 38, délivre, contre remboursement du coût du service, des copies de tout document contenu dans son dossier.

c) [Sans changement]

94.2 et 94.3 [Sans changement]

[Fin de l'annexe et du document]